

POLE POSITION DU VEXIN 7, rue Roger Blondeau 60240 Chaumont en Vexin

Gérant : Monsieur GERARD Christian

☎ & Fax : 03 44 47 67 41

N° agrément : E 05 060 3790 090 APE : 8553Z

N °déclaration activité : 32600329960



FORMATION COMPLEMENTAIRE « Post-Permis »

Les titulaires d'un premier permis (les conducteurs novices) qui auront suivi une formation complémentaire « post permis » bénéficieront d'une réduction du délai probatoire.

Pourquoi la création d'un tel dispositif ?

Au cours des six premiers mois après l'obtention du permis de conduire, il existe un pic d'accidents chez les conducteurs novices. Le risque d'être impliqué dans un accident mortel est multiplié par 2 dans les trois premiers mois et par 1.5 dans les trois mois suivants.

En cause ? Un sentiment de sur confiance dans les mois qui suivent l'obtention du permis de conduire.

L'objectif de la formation post-permis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Quand ?

La réduction de la période probatoire à l'issue de la formation « post-permis »

Mise en place à compter du 01/01/2019

Cette formation complémentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire entre les 6^e et 12^e mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après.

Formation certifiée dans une école de conduite labellisée.

Réduction de la période probatoire.

Réduction de 3 à 2 ans pour le titulaire d'un permis B traditionnel

Réduction de 2 à 1 an et demi pour le titulaire d'un permis B qui aura suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)